



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

République Française

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

### ARRETE N° 2409 103

Réglementant la circulation  
Avenue des Clozeaux à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande du 27 août 2024 par laquelle l'entreprise GTO, située avenue Condorcet (91240) à SAINT MICHEL SUR ORGE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de reprise d'affaissement de la chaussée, avenue des Clozeaux à Marolles-en-Hurepoix,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise à **Cœur D'Essonne Agglomération**,

### ARRETONS

**Article 1** : Du jeudi 26 au lundi 30 septembre 2024 inclus, la circulation au niveau de l'avenue des Clozeaux sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie :

**Travaux en ½ chaussée**

**Mise en place d'un alternat par Homme Trafic**

**Vitesse limitée à 20 km/heure**

**Neutralisation de 3 places de stationnement situées angle rue des Pins/avenue des Clozeaux**

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), avenue des Clozeaux, du jeudi 26 au lundi 30 septembre 2024 inclus.

ARCIR 2409 103

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX

Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société GTO pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GTO veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 12 septembre 2024**

**Georges JOUBERT**

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX" at the top and "91630 ESSONNE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.

**Maire**